



**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Conseil du 19 décembre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

**OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE DU
COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES**

L'An Deux Mille dix-huit, le 19 décembre à 9h15, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 12 décembre 2018.

PRESENTS :

Jean BIAGGINI, Philippe PERETTI, Marie-Dominique CARRIER, Pierre SAVELLI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Jean-Louis MILANI, Jean-Joseph MASSONI, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Jean-Jacques PADOVANI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, François TATTI, Jean-Noël VALERY.

ONT DONNE POUVOIR :

Guy ARMANET	à	Henri POYET
Marie-Christine BERTOLUCCI	à	Etienne PERFETTI
Valérie BIANCHI	à	Louis POZZO DI BORGO
Angèle BRUNINI	à	Ivana POLISINI
Thérèse LORENZI	à	Lucien NATALI
Michel ROSSI	à	Jean-Noël VALERY
Michel SIMONPIETRI	à	Jean BIAGGINI
Céline SIMONI-PIACENTINI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Marie-Hélène VALENTINI	à	Jean-Jacques PADOVANI
Jean ZUCCARELLI	à	François-Xavier RIOLACCI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Catherine MEZZANA, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Françoise VESPERINI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°40 du 28 décembre 2016 et n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que dans le cadre de la compétence obligatoire n°1 en matière de développement économique, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de transfert de compétences à défaut de quoi la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence ;

Considérant les conclusions de l'étude relative à la définition de la politique locale du commerce réalisée en septembre 2018 par le cabinet Lestoux et Associés sur demande de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Considérant les comptes-rendus des deux réunions préparatoires à la définition de l'intérêt communautaire en matière de de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales qui se sont déroulées les 26 octobre et 15 novembre 2018 ;

Vu le rapport n°3 ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DIT
A l'unanimité**

- Que les définitions précédentes de l'intérêt communautaire des matières antérieurement transférées non modifiées par la loi NOTRe sont intégralement reprises ;

- **Que sont d'intérêt communautaire les actions suivantes visant à :**

Développer une gouvernance commune de l'urbanisme commercial :

- L'observation des dynamiques commerciales à l'échelle intercommunale (analyse des mutations du commerce sur le territoire, de l'impact des implantations commerciales, coordination des actions de repérage des locaux commerciaux vacants) ;
- Le pilotage de l'organisation commerciale du territoire (réalisation de schéma d'aménagement commercial et/ou DAAC, engagement de réflexions et actions relatives à l'équilibre centre-périphérie, expression d'avis communautaires dans le cadre des CDAC)

Sensibiliser les commerçants et les élus aux évolutions du modèle commercial :

- Actions d'information, de formation et d'accompagnement destinées à accompagner les acteurs du commerce du territoire à comprendre les évolutions du commerce pour mieux saisir les opportunités

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES

Soutenir l'innovation dans le commerce et accompagner la promotion de la dynamique commerciale :

- Actions en faveur de l'intégration des nouvelles technologies et de l'innovation dans les entreprises commerciales, dont aides directes selon les dispositions du SRDEII ;
- Actions de soutien aux actions collectives innovantes de promotion des commerces via la mise en place d'appels à projets ;
- Actions de marketing territorial et de prospective à des fins de promotion et de développement de l'offre commerciale à l'échelle communautaire (promotion commune du commerce sédentaire et non sédentaire, développement d'outils de promotion mutualisés, coordination des démarches de recherches de nouvelles enseignes, participation à des salons).

Intervenir sur l'immobilier commercial et créer du lien avec les propriétaires :

- Actions d'observation du marché de l'immobilier commercial, d'information des propriétaires de locaux commerciaux, de coordination des actions de réutilisation des locaux commerciaux vacants.

PRECISE

- **Que les actions suivantes, notamment, restent donc de la compétence des communes :**

- La définition et la mise en œuvre de la stratégie communale de développement commercial des centres-villes et centre-bourgs en conformité avec les documents cadre votés par le conseil communautaire ;
 - L'accompagnement des commerçants du territoire communal (manager de centre-ville), le financement des animations commerciales locales et les actions de marketing territorial à l'échelle du territoire communal en conformité avec la stratégie communautaire.
- Que la définition de cet intérêt communautaire ne modifie pas le portage des différentes actions actuellement mises en œuvre par les communes ou la CAB sur les dispositifs contractuels en cours (Cœur de Ville, PROSSIMA, ...).

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification